



MAIRIE DE RIVIERE (62173)

Département du Pas-de-Calais — Arrondissement d'Arras
Commune membre de la Communauté Urbaine d'Arras

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rivière
Séance du Jeudi 2 avril 2026

Heure : 19h
Lieu : Mairie de Rivière

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Point formel permettant de constater que le nombre de conseillers présents est suffisant pour délibérer valablement.

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur Julien Quignon, le Maire.

Le quorum étant atteint 15 membres présents sur 15 en exercice, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Étaient présents : Julien Quignon, Céline De Doncker , Catherine Burmann, Jérémy Faucon, Marie-Sophie Darras, Jean Claude Dessailly, Stéphane Vialens, Rodrigue Buczkowski, Rémy Verdavoir, Nathalie Boulesteix, Jennifer Karasiak, Audrey Warembourg, Gabriel Bertein, Brigitte Grenier, Alain Contard.

Secrétaire de séance : Nathalie Boulesteix

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 (annexe 1) est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Décision :
Adopté à l'unanimité.

3. Délibération relative à la fixation des indemnités de fonction

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il est proposé de fixer les indemnités de fonction des adjoints au maire et de la conseillère municipale déléguée. Ces indemnités sont encadrées par des plafonds réglementaires en fonction de la population de la commune.

Le maire expose les dispositions légales relatives aux indemnités de fonction des adjoints au maire et de la conseillère municipale déléguée ainsi que des tableaux de différentes communes comparables (chiffres de 2020).

Taux de l'indice brut =		Situation prévue par la loi			
Maxi :	Choisi :	Indice brut =	Indemnité mensuelle =	Indemnité annuelle =	
55,70%	55,70%	49 326,29 €			
		Maire	2 289,56 €	27 474,74 €	
21,38%	21,38%	Adjoint N°1	878,83 €	10 545,96 €	
21,38%	21,38%	Adjoint N°2	878,83 €	10 545,96 €	
21,38%	21,38%	Adjoint N°3	878,83 €	10 545,96 €	Indicateur €/hab./an
21,38%	21,38%	Adjoint N°4	878,83 €	10 545,96 €	Population de
0,00%	0,00%	Conseiller délégué	0,00 €	0,00 €	1 154 hab. soit
		Total annuel =	69 658,59 €		60,36 € /hab./an

Taux de l'indice brut =		Situation de la commune de Wailly			
Maxi :	Choisi :	Indice brut =	Indemnité mensuelle =	Indemnité annuelle =	
55,70%	48,96%	49 326,29 €			
		Maire	2 012,51 €	24 150,15 €	
21,38%	18,68%	Adjoint N°1	767,85 €	9 214,15 €	
21,38%	18,68%	Adjoint N°2	767,85 €	9 214,15 €	
21,38%	18,68%	Adjoint N°3	767,85 €	9 214,15 €	Indicateur €/hab./an
21,38%	0,00%	Adjoint N°4	0,00 €	0,00 €	Population de
36,22%	6,00%	Conseiller délégué	246,63 €	2 959,58 €	1 037 hab. soit
		Total annuel =		54 752,18 €	52,80 € /hab./an

Taux de l'indice brut =		Situation de la commune d'Athies			
Maxi :	Choisi :	Indice brut =	Indemnité mensuelle =	Indemnité annuelle =	
55,70%	48,05%	49 326,29 €			
		Maire	1 975,11 €	23 701,28 €	
21,38%	16,55%	Adjoint N°1	680,29 €	8 163,50 €	
21,38%	16,55%	Adjoint N°2	680,29 €	8 163,50 €	
21,38%	16,55%	Adjoint N°3	680,29 €	8 163,50 €	Indicateur €/hab./an
21,38%	16,55%	Adjoint N°4	680,29 €	8 163,50 €	Population de
26,97%	16,55%	Conseiller délégué	680,29 €	8 163,50 €	1 014 hab. soit
		Total annuel =		64 518,79 €	63,63 € /hab./an

Taux de l'indice brut =		Situation de la commune de Thélus			
Maxi :	Choisi :	Indice brut =	Indemnité mensuelle =	Indemnité annuelle =	
55,70%	48,60%	49 326,29 €			
		Maire	1 997,71 €	23 972,58 €	
21,38%	17,00%	Adjoint N°1	698,79 €	8 385,47 €	
21,38%	17,00%	Adjoint N°2	698,79 €	8 385,47 €	
21,38%	17,00%	Adjoint N°3	698,79 €	8 385,47 €	Indicateur €/hab./an
21,38%	17,00%	Adjoint N°4	698,79 €	8 385,47 €	Population de
24,62%	14,20%	Conseiller délégué	583,69 €	7 004,33 €	1 310 hab. soit
		Total annuel =		64 518,79 €	49,25 € /hab./an

M. Bertein évoque qu'il faut comparer également les chiffres des précédents mandats et se confère avec les mails qu'il nous a transmis.

M. Quignon présente les indemnités du début de mandat de Monsieur Bertein (chiffres de 2020).

Taux de l'indice brut =		Situation Rivière début mandat Bertein			Indicateur €/hab./an Population de 1 154 hab. soit 38,15 € /hab./an
Maxi :	Choisi :	Indice brut =	Indemnité mensuelle =	Indemnité annuelle =	
51,60%	30,96%	46 672,80 €			
		Maire	1 204,16 €	14 449,90 €	
19,80%	15,84%		616,08 €	7 392,97 €	
		Adjoint N°1	616,08 €	7 392,97 €	
19,80%	15,84%		616,08 €	7 392,97 €	
		Adjoint N°2	616,08 €	7 392,97 €	
19,80%	15,84%		616,08 €	7 392,97 €	
		Adjoint N°3	616,08 €	7 392,97 €	
19,80%	15,84%		616,08 €	7 392,97 €	
		Adjoint N°4	616,08 €	7 392,97 €	
36,48%	0,00%		0,00 €	0,00 €	
		Conseiller délégué	0,00 €	0,00 €	
		Total annuel =	44 021,78 €		

M. Bertein précise qu'il amenait ces chiffres à son précédent mandat (en exercice, avec 2 adjoints).

M. Quignon propose ces indemnités :

Taux de l'indice brut =		Situation proposée pour Rivière			Indicateur €/hab./an Population de 1 154 hab. soit 44,02 € /hab./an
Maxi :	Choisi :	Indice brut =	Indemnité mensuelle =	Indemnité annuelle =	
55,70%	43,89%	49 326,29 €			
		Maire	1 804,11 €	21 649,31 €	
21,38%	17,20%		707,01 €	8 484,12 €	
		Adjoint N°1	707,01 €	8 484,12 €	
21,38%	17,20%		707,01 €	8 484,12 €	
		Adjoint N°2	707,01 €	8 484,12 €	
21,38%	17,20%		707,01 €	8 484,12 €	
		Adjoint N°3	707,01 €	8 484,12 €	
21,38%	0,00%		0,00 €	0,00 €	
		Adjoint N°4	0,00 €	0,00 €	
45,73%	7,50%		308,29 €	3 699,47 €	
		Conseiller délégué	308,29 €	3 699,47 €	
		Total annuel =	50 801,15 €		

Il explique que le montant global est proche du début de mandat de Monsieur Bertein en 2020 et inférieur aux montants des communes précédemment citées. Le montant total des indemnités est strictement égal à celui du mandat Bertein lorsque l'on le ramène à la valeur actuelle avec l'inflation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les indemnités conformément aux barèmes en vigueur :

Pour le maire : 43,89 %

Pour les adjoints : 17,20 %

Pour la conseillère déléguée : 7,5 %

Pour : 12, contres : 3

Décision :

Adopté

4. Composition des commissions municipales

Il est proposé de procéder à la création et à la composition des commissions municipales.

La répartition des sièges doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes sensibilités du conseil municipal.

Le conseil devra valider la liste des commissions et la désignation de leurs membres.

Le maire propose de procéder à la création et à la composition des commissions municipales dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la composition suivante :

Commission	Ouverte	Nombres de membres	Présidence	Membres (majorité)	Membres (opposition)
Finances		5	Jérémy Faucon	4 Julien Quignon, Jérémy Faucon, Rémi Verdavoir, Rodrigue Buczkowski	1 Brigitte Grenier
Commission communale des impôts directs		Président : le maire (ou un adjoint délégué) 6 commissaires titulaires 6 commissaires suppléants	Julien Quignon	Liste de contribuables proposés à l'administration fiscale (DGFIP) : Jean-Claude Desailly	Liste de contribuables proposés à l'administration fiscale (DGFIP) : Brigitte Grenier
Commission d'appel d'offres		Président : le maire 3 membres titulaires 3 suppléants	Julien Quignon	2 titulaires Jérémy Faucon, Rémi Verdavoir 2 suppléants	1 titulaire : Gabriel Bertein 1 suppléant : Alain Contart

				Marie-Sophie Darras, Jean-Claude Desailly	
Travaux, entretien et gestion des biens et espaces communaux, sécurité, développement durable Voirie, mobilité et éclairage	Commission ouverte	8	Rémi Verdavoir	6 Julien Quignon, Jérémy Faucon, Jean-Claude Desailly, Rémi Verdavoir, Marie-Sophie Darras, Nathalie Boulesteix	2 Gabriel Bertein Alain Contart
Ecole/ périscolaire	Commission ouverte	5	Jennifer Karasiak	4 Céline De Doncker, Jennifer Karasiak, Rodrigue Buczkowski, Stéphane Vialens	1 Gabriel Bertein
Vivre ensemble, jeunesse, sport/santé, vie associative, loisirs, fêtes et cérémonies	Commission ouverte	11	Céline De Doncker	9 Julien Quignon, Céline De Doncker, Jennifer Karasiak, Stéphane Vialens, Catherine Burmann, Audrey Warembourg, Marie-Sophie Darras, Nathalie Boulesteix, Rodrigue Buczkowski	2 Gabriel Bertein Alain Contart
Solidarité, affaires sociales, habitat Accessibilité	Commission ouverte	6	Catherine Burmann	5 Julien Quignon, Jennifer Karasiak,	1 Brigitte Grenier

des personnes en situation de handicap				Stephane Vialens, Catherine Burmann, Nathalie Boulesteix	
Cadre de vie, patrimoine et environnement	Commission ouverte	5	Marie-Sophie Darras	4 Julien Quignon, Marie-Sophie Darras, Audrey Racine, Stéphane Vialens	1 Gabriel Bertein
Personnel communal	Commission ouverte	6	Julien Quignon	5 Julien Quignon, Audrey Warembourg, Jennifer Karasiak, Céline De Doncker, Nathalie Boulesteix	1 Gabriel Bertein
Commission électorale		5	Jean-Claude Desailly	3 Jean-Claude Desailly, Marie-Sophie Darras, Jennifer Karasiak	2 Gabriel Bertein Alain Contart

Décision :

Adopté à l'unanimité : 15

5. Règlement intérieur des commissions municipales

Un projet de règlement intérieur a été élaboré afin de préciser :

- le fonctionnement des commissions
- les modalités de convocation
- les règles de participation

Le conseil est invité à examiner et adopter ce règlement.

Le projet de règlement intérieur des commissions municipales et la fiche de candidature (annexe 2) sont présentés .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le règlement et la fiche de candidature.

Décision :

Adopté à l'unanimité.

6. Désignation d'un représentant à la CLECT

La commune doit être représentée au sein de la CLECT, instance chargée d'évaluer les charges transférées à l'intercommunalité.

Le conseil municipal procède à la désignation d'un représentant au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Est désigné : Jérémy Faucon

Décision :

Adopté à l'unanimité.

7. Désignation d'un correspondant défense

Dans le cadre des relations avec les autorités militaires et de la sensibilisation à la défense, la commune doit désigner un correspondant défense.

Le conseil municipal désigne un correspondant défense.

Est désigné : Stéphane Vialens

Décision :

Adopté à l'unanimité.

8. Désignation d'un représentant au conseil d'école

Le conseil municipal désigne un conseiller municipal pour siéger au conseil d'école.

Est désigné : Jennifer Karasiak

Pour : 12 / Absentions : 3.

Décision :

Adopté.

9. Désignation du délégué au CNAS

La commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS).
Il convient de désigner un élu référent chargé de représenter la collectivité au sein de cet organisme.

Le conseil municipal désigne un délégué élu au CNAS.

Est désigné : Catherine Burmann

Décision :

Adopté à l'unanimité.

10. Délégations du conseil municipal au maire

Le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de compétences afin de faciliter la gestion courante de la commune (marchés publics, décisions budgétaires, gestion du patrimoine, etc.).

Le conseil municipal décide d'accorder au maire les délégations prévues par la législation en vigueur.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (40 000 euros);
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Décision :

Adopté à l'unanimité.

11. Clôture de la séance

Point formel marquant la fin de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Maire

Julien Quignon

Le secrétaire de séance

Nathalie Boulesteix

DÉPARTEMENT

Pas-de-Calais

COMMUNE :

Rivière

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Arras

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

15

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de mars à seize heures minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Rivière

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

QUIGNON	Julien	
DE DONCKER	Céline	
FAUCON	Jérémy	
BURMANN	Catherine	
VIALENS	Stéphane	
KARASIAK	Jennifer	
VERDAVOIR	Rémi	
DARRAS	Marie-Lophie	
DESAILLY	Jean-Claude	
BOULESTEIX	Kathalie	
BUCZKOWSKI	Rodrigue	
WAREMBOURG	Audrey	
BERTEIN	Gabriel	
GRENIER	Brigitte	
CONTART	Alain	

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M .BERTEIN.Gabriel..... , maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M .VERDAVOIR.Rémi..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombréQUINZE..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Jennifer KARASIAK..... et M. Rodrigue BUCZKOWSKI.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	15	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15	_____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0	_____
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0	_____
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	15	_____
f. Majorité absolue ⁴	8	_____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Julien QUIGNON	15	quinze
.....		
.....		
.....		
.....		

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M Julien QUIGNON a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Julien QUIGNON.....
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal
a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit ...CINQ..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, deDEUX..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé àTROIS..... le nombre des adjoints au maire de la commune. ~~Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷~~

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de zero..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	15
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15

f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BURMANN CATHERINE	15	quinze
FAUCON JEREMY	15	quinze
LOUET CELINE	15	quinze
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

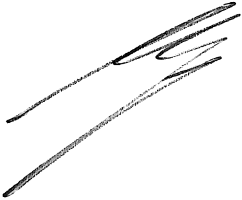
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28.MARS.2026..... ,
à ..dix sept..... heures, une.....
minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire .

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



Biczowski



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Annexe 2

Règlement du fonctionnement interne des commissions municipales ouvertes

Préambule

L'article L.2121-22 du Code général des Collectivités (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. La mise en place de commissions municipales ouvertes s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Riviéroises et les Riviérois.

Article 1 : Définition des commissions ouvertes

Par délibération, le Conseil Municipal fixe le nombre et les intitulés des commissions. Les commissions sont créées pour la durée du mandat municipal. De nouvelles commissions peuvent être créées en cours de mandat, en fonction des besoins et sur délibération du Conseil municipal. Toutes les commissions prennent fin avec la fin du mandat des élus du Conseil municipal. De même, des commissions pourront être supprimées sur proposition du Président de la commission et après accord du Conseil Municipal, si leur utilité dans le temps n'était pas justifiée.

Article 2 : Composition des Commissions ouvertes

Les membres sont des élus municipaux, des habitants de Rivière et des représentants d'associations de la commune. Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'expert. Par délibération, le Conseil municipal désigne les élus membres des commissions ouvertes qui siègent pendant la durée du mandat municipal. Par délibération, le Conseil municipal désigne, parmi une liste de candidats, les membres non élus municipaux pour chaque commission. La liste des commissions ouvertes ainsi que les membres élus municipaux et le nombre maximal de membres de chaque commission sont disponibles en mairie dès que la ou les délibérations nécessaires ont été prises en Conseil municipal (affichage, accueil et site internet).

Article 3 : Objectifs et missions

En amont du Conseil municipal, les commissions sont un outil commun de réflexion, de travail et de proposition. Elles permettent d'associer les citoyens à la vie de la commune, et de favoriser leur dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences des habitants et plus généralement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens. Les délibérations du Conseil municipal ne sont pas soumises à un passage obligatoire préalable par les commissions.

Article 4 : Fonctionnement

Le Conseil Municipal désigne un Président de commission parmi les élus municipaux membres de la commission qui pourra le représenter et sera chargé de la coordination de la commission. Les thèmes traités, les délais, les plannings de réunion et les modalités de compte-rendu sont établis dans chaque commission. Le Président de la commission organise le travail du groupe, anime les travaux, veille au bon déroulement des séances, au respect des délais et des budgets, s'assure du compte-rendu des débats ainsi que de leur validation. Il fait le lien avec les adjoints dont les délégations sont liées aux thèmes étudiés en commission. Les travaux de ces commissions ne sont pas publics. Un rapport final présenté au conseil est communicable. La commune peut aussi décider

volontairement de rendre publics certains travaux et de publier des comptes rendus. Les accès aux services de la mairie se font exclusivement via les élus.

4.1 Personnes non élues concernées

La candidature citoyenne est ouverte :

- à tout citoyen de 15 ans et plus habitant la commune
- à tout électeur de la commune

Le nombre maximal de membres non élus pour chaque commission ouverte est fixé à 2. Cependant, sur dérogation accordée par le Président de la commission, ce nombre pourra être augmenté.

4.2 Candidature des personnes non élues

La liste des commissions ouvertes ainsi que les membres élus municipaux de chaque commission seront disponibles en mairie dès que les délibérations nécessaires auront été prises en conseil municipal. Les candidatures des membres non élus doivent être déposées en mairie au plus tard dans les 2 mois suivant la parution des délibérations. La demande de participation des membres non élus doit se faire à l'aide du document « Candidature d'un membre non élu à une commission » disponible en Mairie (accueil et site Internet).

4.3 Examen des candidatures

En fonction des éléments fournis dans la candidature, en particulier la motivation et la compétence, le Président de la commission dispose d'un pouvoir discrétionnaire afin d'accepter ou de refuser la candidature citoyenne. La notification de la décision n'est soumise à aucune formalité. Chaque candidature fera l'objet d'une réponse.

Article 5 : Obligation de réserve et Engagement du participant extérieur

Le citoyen non élu dont la candidature a été retenue s'engage à respecter l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessous, à savoir :

5.1. Participation

Le participant extérieur peut participer activement aux débats et, le cas échéant, aux actions de la commission. Son avis est consultatif et il ne participe en aucune façon aux décisions qui seront adoptées. Il n'a aucune autorité sur le personnel communal. Sa participation est bénévole et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quel ordre que ce soit.

5.2. Respect de l'intérêt général

Les thèmes discutés en commission sont exclusivement d'intérêt communal et déterminés au préalable par l'élaboration d'un ordre du jour. Le participant extérieur est tenu à un devoir de réserve, il s'engage à mettre de côté tout intérêt privé et toute appartenance politique.

5.3. Obligation de confidentialité

Les participants ne peuvent en aucun cas communiquer sur les travaux de la commission et les discussions tenues sans autorisation du Maire ou du Président de la commission.

En cas de non-respect de ces obligations, le Conseil municipal pourra décider de son exclusion.

Chaque membre de commission ouverte s'engage à respecter le présent règlement de fonctionnement, en y apposant ci-dessous sa signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».



MAIRIE DE RIVIERE (62173)

(Département du Pas-de-Calais — Arrondissement d'Arras)

Commune membre de la Communauté Urbaine d'Arras

Rue de Grosville – 62173 RIVIERE

Téléphone : 03 21 55 58 04

Mail : mairie@communederiviere.fr

Candidature d'un membre non élu à une commission ouverte

(Ce document est à déposer au secrétariat de mairie ou à retourner à l'adresse mail ci-dessus)

NOM, Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Commission(s) souhaitée(s) :

Êtes-vous ou avez-vous déjà été élu(e) ? Et si oui, à quel titre :

Êtes- vous membre d'une association ?

Dans quel domaine ?

A quel titre :

Quelles sont les compétences que vous pouvez apporter : (précisez vos expériences, vie professionnelle, diplômes...)

Votre motivation : (projets, implication...)

Je m'engage à faire preuve d'assiduité et à respecter le règlement interne des Commissions ouvertes.

Date :

Signature :